

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GUERRIN

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 19 juin 2025
Date de publication : 3 juillet 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	TRONCIN Dominique	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	MATHIOT Agnès	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
SOLDAVINI Grégory	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	DIEBOLT Alain
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno

Conseillers absents ayant donné procuration

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
GOMET Nicolas donne procuration à HERRMANN Nadine
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
NONNOTTE-BOUOTON Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude
CALLEGHER Aline donne procuration à DEJEAN Sylvie
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LACROIX Olivier	DRUET Timothée	MATHEZ Christian
BONIN Jean-Luc	EMONIN Laurent	GINET Gérard
PAUVRET Emeric	GRUET Olivier	LAGNIEN Jacques

Objet : Modification de la rémunération des stagiaires BAFA mineurs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) à compter du 1er juillet 2025

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Vu la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « Contrat d'Engagement Éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Par délibération n° GD81/12 du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de personnels saisonniers dans les centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. Les personnels sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier de 88 euros non fractionnable en demi-journée, et bénéficient d'1/10^{ème} au titre des congés payés.

Par délibération n° DCC-2024-018 du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le recrutement de mineurs stagiaires BAFA dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif. La rémunération a été fixée sur la base d'un forfait journalier d'un montant de 44 euros non fractionnable en demi-journée auquel s'ajoute 1/10^{ème} au titre des congés payés.

Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 modifie l'article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et précise que la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC horaire et non plus 2,20 fois.

Considérant le montant du SMIC horaire de 11,88 euros actuellement en vigueur, il convient de modifier le forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA et de le porter à 51,09 euros à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA sera réévalué automatiquement à chaque revalorisation réglementaire du SMIC horaire.

Les autres termes de la délibération n° DCC-2024-018 du 21 mars 2024 restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA et de le porter à 51,09 euros à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **D'APPROUVER** la revalorisation du forfait journalier versé aux mineurs stagiaires BAFA à chaque évolution réglementaire du SMIC horaire.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

*Fait à Authume, le 26 juin 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

Jean-Pascal FICHERE.

